

Département des Yvelines

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLO, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Benoit CORDIN, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Samuel TORRERO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Ketchanh ABHAY, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Françoise BEAULIEU à Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur José CACHIN à Madame Claire DIZES, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLO, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Isabelle SATRE à Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Brice VOIRIN à Madame Ginette FAROUX.

Budget

OBJET : 6 - (2025-400) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Clôture du Budget annexe Résidence Autonomie

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 6 - (2025-400) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Clôture du Budget annexe Résidence Autonomie**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**CONSIDERANT** que La Résidence Autonomie « Jean Fourcassa » située à Trappes, est propriété de Valophis Sarepa, Saint-Quentin-en-Yvelines en est le gestionnaire.

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une activité sociale relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, gérée par une collectivité territoriale, sa gestion est retracée dans un budget annexe depuis le 01/01/2019 (délibération de création du budget annexe Résidence Autonomie : 2018-362),

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la programmation urbaine comprend notamment la démolition de cette Résidence Autonomie,

**CONSIDERANT** que cette résidence n'accueille plus aucun occupant depuis le 31/12/2024.

**CONSIDERANT** que dès lors, le maintien d'un budget annexe spécifique ne se justifie plus au-delà de cette échéance,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé de clôturer le budget annexe Résidence Autonomie au 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Budget et pilotage du 9 décembre 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Acte la clôture du budget annexe Résidence Autonomie au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Charge le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines de procéder à la mise en œuvre de cette clôture en association avec le service de gestion comptable.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

**Adopté à l'unanimité par 70 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

PREFECTURE DES YVELINES

30 DEC. 2025

DRCT

Fait à Trappes le 29 DEC. 2025



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.